



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, Mme Nassera HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU

- Conseillers municipaux -

M. Stéphane PERRIN-BIDAN, Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Marie LE LAN, Mme Valérie BARBOILLE, Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Olfa COUSSEAU, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Abraham ABITBOL, Mme Julie TESTUD, M. Valéry BARNY, M. Loïc DEGNY, M. Kevin BLANCHARD, Mme Béatrice DE LAVALETTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoints -

M. Jean PREVOST à Mme Cécile GUILLOU

- Conseillers municipaux -

Mme Isabelle FLORENNES à M. Guillaume BOUDY, M. Frédéric VOLE à Mme Isabelle DE CRECY, M. Thomas KLEIN à M. Vianney RASKIN, Mme Perrine COUPRY à Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Yves LAURENT à M. Yoann LAMARQUE, Mme Safia EL-BAKKALI à M. Nicola D'ASTA, M. Yohann CORVIS à M. Abraham ABITBOL, M. François PETER à M. Fabrice BULTEAU

Absents non-représentés :

- Adjoints -

M. Amirouche LAIDI

- Conseillers municipaux -

Secrétaire : Mme Sophie de LAMOTTE

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Delib2023-083

**Désignation d'un référent déontologue des élus commun à l'EPT
POLD et aux 8 communes participantes et approbation de la charte**

- Conseil Municipal du 28 septembre 2023 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1, R.1111-1-A à R.1111-1-D et L.2131-11,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2015-366 en date du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la Loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu le Décret n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'Arrêté en date du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la Délibération n°2007 n°1 en date du 3 juillet 2020 portant communication et lecture par le Maire de la charte de l' élu local,

Considérant que la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), évoque les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent déontologue de l' élu local doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Vu le projet de charte du référent déontologue des élus du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et pour les conseillers municipaux des communes respectives de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Madame Muriel RICHARD, Première adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE
Nombre de pour : 42
Nombre de contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Nombre de ne prend pas part au vote : 0
Nombre de pouvoirs : 9
Des membres présents ou représentés,
Décide,

Article 1^{er}.- D'approuver la mise en place d'un référent déontologue unique des élus locaux dans les conditions prévues par le décret en date du 6 décembre 2022 pour les élus du conseil de territoire l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et pour les conseillers municipaux des communes respectives de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson.

Article 2.- D'accepter la désignation d'un référent déontologue des élus commun à l'EPT et aux 8 communes formant le territoire Paris Ouest La Défense pour la durée du mandat du conseil de territoire et des conseils municipaux. Elle devra être expressément renouvelée.

Article 3.- De désigner Christophe PALLEZ référent déontologue des élus, pour les élus du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et pour les conseillers municipaux des communes respectives de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson.

Article 4.- D'accepter que dans le cadre de la réalisation de ses missions, le référent déontologue des élus percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier traité. De même, les frais de transport et d'hébergement du référent déontologue des élus seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5.- D'accepter que la Ville s'engage, en cas de demande du référent déontologue des élus, à mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article 6.- D'approuver la charte du référent déontologue des élus territoriaux et municipaux du territoire Paris Ouest La Défense ci-après annexée. Le référent déontologue des élus bénéficie d'une lettre de mission décrivant notamment les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Article 7.- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le 12 octobre 2023

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 13 octobre 2023 et publié/affiché le 13 octobre 2023
Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services
Bruno MAGGULLI



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

**CHARTRE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS
TERRITORIAUX ET MUNICIPAUX DU TERRITOIRE
PARIS OUEST LA DEFENSE**

PROJET

Article 1^{er} : Désignation du référent déontologue des élus

L'article 218 de la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 est venu préciser le rôle et les missions du référent déontologue pour les élus locaux pour une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2023.

Les missions de référent déontologue des élus doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Sur proposition du président de l'EPT Paris Ouest La Défense, le conseil de territoire a désigné monsieur Christophe Pallez en tant que référent déontologue pour accompagner les élus territoriaux ainsi que les conseillers municipaux de huit des communes formant le territoire Paris Ouest La Défense (à savoir Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson), et ceci, à titre individuel.

Article 2 : Durée de la désignation du référent déontologue des élus

La désignation du référent déontologue de l'élu local commun à l'EPT et à huit des communes formant le territoire Paris Ouest La Défense prendra effet dès que la délibération sera exécutoire pour la durée du mandat. Elle devra être expressément renouvelée.

Article 3 : Champ d'intervention du référent déontologue des élus

Les deux principales missions du référent déontologue des élus territoriaux et municipaux sont les suivantes :

1°) - Une mission de sensibilisation et de prévention des conflits d'intérêts qui prend un relief particulier avec les désignations croissantes d'élus locaux au sein d'organismes extérieurs.

2°) - Une mission de sensibilisation et de respect des principes déontologiques devant gouverner l'exercice de ses fonctions et mandats dans le cadre des déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux doit donc exercer un rôle de conseil en matière de déontologie et constitue un tiers digne de confiance. Il donne des conseils ou des avis simples, non obligatoires.

Il doit apporter en toute indépendance un conseil sur les questions déontologiques et projets professionnels des élus territoriaux et municipaux. Le conseil dispensé par le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux n'aura qu'une valeur consultative, qui ne peut lier l'élu concerné qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Le référent déontologue doit surtout répondre aux élus territoriaux et municipaux sur des situations individuelles avec capacité à jauger les difficultés et les solutions possibles.

Le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux est chargé d'apporter aux élus territoriaux et municipaux tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques suivants : dignité, impartialité, probité, intégrité et prévention des conflits d'intérêts.

Le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux pourra éventuellement être saisi par les élus :

- de questions nécessitant une analyse ou une interprétation de la situation ;
- de questions nécessitant une aide opérationnelle à la décision avec prescriptions tenant compte le cas échéant des risques encourus.

Les missions du référent déontologue des élus territoriaux et municipaux dépasseront la prise en compte du simple respect de la règle pour aborder, plus largement, celle du respect des règles de bonne conduite et de probité. Elles intégreront la pédagogie éthique.

Lorsqu'il constatera un manquement aux principes, le référent déontologue en informera l'élu territorial ou municipal concerné et lui fera toute préconisation nécessaire pour lui permettre de se conformer à ses devoirs.

Le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux devra également assurer un rôle d'information et de prévention auprès de l'établissement public territorial et de huit des communes formant le territoire Paris Ouest La Défense et des élus territoriaux et municipaux quant aux principes et devoirs à respecter.

Il devra si nécessaire établir la liste des autorités (partenaires institutionnels, organes institutionnels,...) auprès desquelles les élus territoriaux et municipaux pourront s'adresser en matière de déontologie.

Article 4 : Modalités d'exercice des missions du référent déontologue des élus

Le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux accomplit sa mission avec diligence, exemplarité et en toute indépendance.

Dans l'accomplissement de sa fonction, le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux doit respecter les principes déontologiques suivants :

- Principe de prévention des conflits d'intérêts ;
- Principes d'intégrité, d'honorabilité et de probité ;
- Principe d'égalité de traitement des personnes ;
- Devoir de réserve ;
- Devoir de dignité ;
- Professionnalisme ;
- Rigueur et disponibilité ;
- Indépendance, impartialité et déport ;
- Obligations de secret professionnel et de discrétion professionnelle ;
- Obligations déclaratives ;
- Règles du cumul d'activités ;
- Obligation de neutralité et respect du principe de laïcité.

Article 5 : Moyens matériels du référent déontologue des élus

Le président de l'EPT Paris Ouest La Défense s'engage, en cas de demande du référent déontologue des élus territoriaux et municipaux, à mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition d'une salle, d'outils informatiques, téléphoniques et de reprographiques

Article 6 : Déport du référent déontologue des élus

Le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux s'engage à refuser l'instruction de la demande s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse. Il doit donc en toute conscience examiner et signaler si ~~des liens présents ou passés~~ peuvent biaiser son jugement.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « *agents publics* » désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 7 : Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données relatives à une saisine considérée dès son recueil, par le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux, comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont détruites sans délai.

Lorsque la saisine est recevable, les données relatives à cette saisine sont détruites par le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux, dans un délai d'un an à compter de la clôture de l'instruction de la demande initiale.

Article 8 : Modalités de saisine du référent déontologue des élus

8.1 - Saisine du référent déontologue des élus et recevabilité

La saisine du référent déontologue des élus territoriaux et municipaux intervient par écrit, exclusivement par courriel.

Un accusé réception sera systématiquement adressé au demandeur. Si le formulaire de saisine est dématérialisé, l'accusé de réception le sera également, généré automatiquement dès réception dans la boîte mail du référent déontologue des élus territoriaux et municipaux.

L'examen de la recevabilité de la saisine ne devra pas dépasser un délai maximum de 15 jours au terme duquel une première réponse sur la recevabilité/irrecevabilité devra être adressée, par écrit, en AR (par voie électronique), au demandeur.

Le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux pourra solliciter la production de toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande. L' élu concerné devra les transmettre par retour de courriel à l'attention du référent déontologue des élus territoriaux et municipaux.

Un entretien par téléphone, et si nécessaire, en présentiel pourra intervenir à l'initiative du référent déontologue des élus territoriaux et municipaux.

8.2 - Réponse du référent déontologue des élus

Le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux apportera une réponse écrite (courriel avec AR) dans un délai estimé à un mois, à compter de la transmission de la réponse de recevabilité. Ce délai sera renouvelable une fois, au regard de la complexité de la demande.

Le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux, en sa qualité d'autorité morale, émet un avis simple, motivé, qui ne peut donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire élu (territorial ou communal), seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 9 : Suivi et rapport annuel d'activité

Le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée.

Ce rapport est adressé à l'organe délibérant au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année n+1 de des fonctions.

Article 10 : Rémunération du référent déontologue des élus

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, le référent déontologue des élus percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier, et ceci, conformément aux dispositions du décret n°2022-1520 en date du

6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Article 11 : Publicité de la présente charte

La présente charte sera affichée électroniquement sur le site de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et ceux des huit communes concernées.

Fait à Puteaux, le :

Le Président

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux

Monsieur Christophe Pallez

Direction des Affaires Juridiques
Affaire suivie par Aude Angot-Bellier
Téléphone : 01 55 69 31 58
Courriel : a.angot@pold.fr

Puteaux, le

Objet : Lettre de mission du référent déontologue des élus

Monsieur,

L'article 218 de la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 est venu préciser le rôle et les missions du référent déontologue pour les élus locaux.

L'établissement public territorial Paris Ouest La Défense vous a identifié en tant que personne susceptible d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue des élus doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Sur ma proposition, le conseil de territoire vous a désigné en tant que référent déontologue pour accompagner les élus territoriaux ainsi que les conseillers municipaux de 8 des communes formant le territoire Paris Ouest La Défense (à savoir Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson), et ceci, à titre individuel.

Votre désignation en tant que référent déontologue des élus commun à l'EPT et de huit des communes formant le territoire Paris Ouest La Défense prendra effet quand la délibération sera exécutoire pour la durée du mandat du conseil de territoire et des conseils municipaux. Elle devra être expressément renouvelée.

Les deux principales missions du référent déontologue des élus territoriaux et municipaux sont les suivantes :

1°) - Une mission de sensibilisation et de prévention des conflits d'intérêts qui prend un relief particulier avec les désignations croissantes d'élus locaux au sein d'organismes extérieurs.

2°) - Une mission de sensibilisation et de respect des principes déontologiques devant gouverner l'exercice de ses fonctions et mandats dans le cadre des déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux doit donc exercer un rôle de conseil en matière de déontologie et constitue un tiers digne de confiance. Il donne des conseils ou des avis simples, non obligatoires.

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20230928-Delib2023-083-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Il doit apporter en toute indépendance un conseil sur les questions déontologiques et projets professionnels des élus territoriaux et municipaux. Le conseil dispensé par le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux n'aura qu'une valeur consultative, qui ne peut lier l'élu concerné qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Le référent déontologue doit surtout répondre aux élus territoriaux et municipaux sur des situations individuelles avec capacité à jauger les difficultés et les solutions possibles.

Le référent déontologue des élus est chargé d'apporter aux élus territoriaux et municipaux tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques suivants : dignité, impartialité, probité, intégrité et prévention des conflits d'intérêts.

Le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux pourra éventuellement être saisi par les élus :

- De questions nécessitant une analyse ou une interprétation de la situation ;
- De questions nécessitant une aide opérationnelle à la décision avec prescriptions tenant compte le cas échéant des risques encourus.

Les missions du référent déontologue des élus territoriaux et municipaux dépasseront la prise en compte du simple respect de la règle pour aborder, plus largement, celle du respect des règles de bonne conduite et de probité. Elles intégreront la pédagogie éthique.

Lorsqu'il constatera un manquement aux principes, le référent déontologue des élus en informera l'élu territorial ou municipal concerné et lui fera toute préconisation nécessaire pour lui permettre de se conformer à ses devoirs.

Le référent déontologue devra également assurer un rôle d'information et de prévention auprès de l'établissement public territorial et de huit des communes formant le territoire Paris Ouest La Défense et des élus territoriaux et municipaux quant aux principes et devoirs à respecter et aux risques encourus en cas de manquement.

Il devra si nécessaire établir la liste des autorités (partenaires institutionnels, organes institutionnels,...) auprès desquelles les élus territoriaux et municipaux pourront s'adresser en matière de déontologie.

Par ailleurs, le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux devra établir un rapport annuel, à mon attention contenant, au besoin, préconisations et propositions et ceci dans la plus stricte des confidentialités. Celui-ci devra me parvenir avant le 1^{er} juillet de l'année N+1 de l'exercice des fonctions.

Le président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou le maire de chaque commune s'engage, en cas de demande du référent déontologue des élus, à mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition d'une salle, d'outils informatiques, téléphoniques et de reprographiques.

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, le référent déontologue des élus percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier. De même, les frais de transport et d'hébergement du référent déontologue des élus seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il appartiendra, sans délais, au référent déontologue des élus de porter à la connaissance des élus territoriaux et municipaux concernés et des collectivités territoriales les formalités retenues dans le cadre de la saisine (courriel) et le modèle retenu le cas échéant.

Un accusé de réception électronique sera systématiquement adressé par le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux qui mentionnera la date de saisine et le rappel du cadre réglementaire de la réponse, étant ci rappelé que les demandes devront être traitées dans un délai estimé à un mois, à compter de la transmission de l'accusé de réception correspondant. Ce délai sera renouvelable une fois, au vu de la complexité de la demande.

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20230928-Delib2023-083-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Enfin, par la présente lettre de mission, le référent déontologue des élus territoriaux et communaux s'engage à respecter des obligations liées au secret et à la discrétion professionnels et à me remettre une déclaration d'intérêts simplifiée.

Enfin, la plus grande et très stricte confidentialité devra être garantie par le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux sur les documents exclusivement transmis par voie dématérialisée.

Le Président,

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux

Notification effectuée le

Nom et signature du référent déontologue
des élus territoriaux et municipaux :

.....

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20230928-Delib2023-083-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Établissement public territorial | 91 rue Jean-Jaurès | CS30050 | 92806 Puteaux cedex | 01 55 69 31 50 | www.parisouestladefense.fr